

bien entendu que je me suis rendu personnellement compte que ces postes font bien plus que leur devoir, bien plus que ce qu'exige d'eux la Société Radio-Canada. Ils aident aux gens de bien des manières qui ne sont jamais révélées à la Chambre.

Je ne sais combien de temps il me reste, mais veuillez me rappeler à l'ordre, monsieur le président, lorsque j'aurai épuisé mon temps de parole. Je veux dire un mot du programme du gouvernement, parce que Radio-Canada exerce son activité sous l'empire du programme du gouvernement. La loi autorisant l'établissement de Radio-Canada constituait une société de la Couronne autorisée à exploiter des postes de radio et de télévision dans tout le Canada. C'est ce que fait la Société. La même loi confère à Radio-Canada le pouvoir d'établir des règlements régissant les conditions dans lesquelles les postes privés peuvent faire concurrence à Radio-Canada. La loi revêt également Radio-Canada de l'autorité voulue pour réglementer l'activité de ces concurrents.

Le porte-parole de la CCF a nié l'existence d'un complexe où le jury se fait juge dans ce domaine. Je suis prêt à l'entendre, lui ou tout autre porte-parole de la CCF, nous expliquer comment, en pareilles circonstances, on peut échapper à ce complexe où le jury se fait juge. L'honorable député aura une autre chance de parler et j'aimerais qu'il nous explique cela.

M. Bryson: Je voudrais m'expliquer encore une fois sur un point qui me touche personnellement. Je soutiens qu'il n'y a qu'un organisme de diffusion au pays et que les postes privés ne sont que des annexes de Radio-Canada qui exercent leur activité de concert avec la Société. Il ne s'agit pas de deux entités distinctes. Je soutiens qu'elles ne se font pas concurrence.

M. Low: Argument absolument falacieux! Elles sont rivales, constamment en concurrence. Dans la concurrence, qui a le dernier mot, qui serre la vis aux postes privés et conserve la priorité? Radio-Canada! Les politiques dont s'inspire Radio-Canada sont un mélange de socialisme et de liberté d'entreprise, avec prédominance du socialisme. C'est ce dont je me plains.

Je trouve que les postes privés ont fait de l'excellente besogne dans les circonstances. Qu'est-ce qu'ils n'auraient pas fait de plus, je me le demande, s'ils n'avaient été empêchés, bloqués par les règlements de Radio-Canada. La politique du Gouvernement constitue une négation complète de la liberté d'entreprise. A mon avis, elle invite les membres du bureau des gouverneurs à se considérer comme des dictateurs absolus, des augures omniscients. Ce n'est pas tout! La

politique du Gouvernement se contredit à bien des égards.

Qu'on me permette de m'expliquer! La politique du Gouvernement déclare que Radio-Canada et le Gouvernement du Canada peuvent s'occuper de radiodiffusion, à l'exclusion de tout autre société de l'État ou de la Couronne. Quelle logique que celle-là!

L'hon. M. McCann: Cela a été décidé en conseil privé.

M. Low: Qu'est-ce qui a été décidé en conseil privé?

L'hon. M. McCann: La question de savoir si l'autorité sur l'utilisation des ondes devait appartenir au gouvernement du Canada ou aux gouvernements provinciaux.

M. Low: Ce n'est pas de cela que je parle. Le ministre est tout-à-fait à côté de la question, et je vais la lui expliquer. Il n'est pas nécessaire de nous emballer là-dessus. J'ai dit que la politique tracée dans le statut établissant Radio-Canada est absolument contradictoire puisqu'elle permet au gouvernement du Canada de se lancer dans des entreprises de diffusion, ce qu'il a fait par le truchement de Radio-Canada, tout en refusant le même privilège au gouvernement de n'importe quelle autre partie du Canada.

L'hon. M. McCann: C'est justement la question qui a été tranchée.

M. Low: Il est bien vrai que si on la saisissait de la loi sur Radio-Canada, la Cour suprême rendrait une décision favorable au gouvernement du Canada. Cela ne fait aucun doute. Où je veux en venir, c'est que le Gouvernement s'est muni par une loi d'une politique régissant les ondes, et dans l'application de cette loi et de cette politique il ne permet pas au gouvernement d'une province d'avoir un poste de radio. Si l'un peut en avoir, pourquoi pas aussi les autres? Il suffit simplement de l'inscrire au règlement. Le Gouvernement en a le pouvoir, mais il refuse de s'en prévaloir. Il se cache derrière une décision de la Cour suprême et prétend justifier ainsi cette abstention d'octroyer un permis à une station provinciale de radio.

J'ai quelque expérience en la matière. Jusqu'en 1939, la station de radio CKUA appartenait à l'université de l'Alberta. Elle donnait un excellent service dans bien des domaines: émissions pour écoliers, musique classique, programmes religieux ouverts à toutes confessions de la province, protestants, catholiques, juifs, mahométans. Un bon jour elle a voulu et devait accroître sa puissance et ses installations pour atteindre d'autres régions de la province, parce que Radio-Canada ne voulait pas permettre des réseaux privés en vertu du règlement